Date de publication : 29 février 2024

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024-048 : Portant autorisation de tir de feux d'artifices de catégorie K3 sur le site d'altitude de Belle Plagne, commune de LA PLAGNE TARENTAISE.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie).

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de la sécurité Intérieure et ses articles L 511-1 et L 511-2
-Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3, R.48-1 et R.49-1 ;
-Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
-Vu le Code de la Route,
-VU la loi n°70 -575 du 3 juillet 1970 modifiée par la Loi 4251-20 ;
-Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 ;
-Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 modifié par le Décret 92-1049 du 29 septembre 1992 ;
-Vu les décrets 2010-455 du 04 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 ;
-Vu l'arrêté du 27 septembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K3 ;
-Vu la demande en date du 14 février 2024, formulée par la société EL PRO, représentée [redacted] pour tirer un feu d'artifice de catégorie K3 prêt à tirer ;
-Considérant les mesures de sécurité à respecter lors de la mise à feu d'engins pyrotechniques.

ARRETE

Article 1 :
La société EL PRO est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie K3 de type prêt à tirer à proximité du chalet "L'Arpette" sur le site d'altitude de Belle Plagne, commune de La Plagne Tarentaise.

Article 2 :
Ce tir aura lieu le dimanche 17 mars 2024 à partir de 20h00.

Article 2 :
La mise en place des boites d'artifices ne pourra se faire qu'à partir de 18h45 et rester sous la garde d'un responsable chargés de procéder à la mise à feu.

Article 2 :
Le pétitionnaire à la charge de respecter l'ensemble des règles de sécurité relatives aux tirs d'engins pyrotechniques dont la mise à feu reste sous leurs entière responsabilité. Ils prendront toutes les mesures visant à mettre en place une zone de sécurité entre le public et la mise à feu du prêt à tirer.

Article 3 :
Les pétitionnaires s'engagent à rassembler l'ensemble des déchets relatifs à ce tir et à les déposer à la déchèterie de Plagne 1800.
Aucun véhicule ne pourra stationner à moins de 200m du lieu désigné pour le tir du feu d'artifice.

Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs, le Sous-Préfet d'Albertville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, le chef du Centre de secours de La Plagne, la responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le directeur de La Plagne Tourisme Altitude chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 10 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 22/02/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE